



Réf. Farde e-Assemblées : 2320775

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : SAC.- Protocoles d'accord.- Infractions mixtes.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et plus précisément son article 23;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord ;

Vu le nouveau Règlement général de police de la Ville ;

Considérant que l'article 23 de la loi précitée prévoit qu'en matière d'infractions mixtes, un protocole d'accord peut être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il s'agit d'établir une collaboration avec le Parquet afin de déterminer qui, de celui-ci ou du Fonctionnaire Sanctionnateur, est compétent dans quel type de dossier ;

Considérant que la loi précitée permet que les protocoles d'accord soient communs à une zone de police;

Considérant que la commune d'Ixelles approuvera dès lors les mêmes documents que la Ville ;

Considérant que le Procureur général a émis un avis positif sur les présents projets de protocoles d'accord ;

Considérant que le protocole d'accord relatif aux infractions mixtes remplace le protocole antérieur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique : les protocoles d'accord sur les infractions mixtes entre la Ville et le Procureur du Roi sont adoptés.

Annexes :

[protocole majeurs FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[protocole mineurs FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

